



**DEPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE
SAINT MARTIN DE HINX**

**ARRETE MUNICIPAL
Portant désignation du correspondant
« Incendie et Secours »**

N° 2022_10_26_A2

Le Maire de SAINT MARTIN DE HINX,

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, et notamment son article 13 ;

Vu le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;

Vu l'article D.731-14 du code de la sécurité intérieure ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2022_10_25_D03 en date du 25/10/2022 désignant le correspondant incendie et secours ;

Considérant que le maire à l'obligation de désigner un correspondant incendie et secours avant le 02/11/2022 ;

ARRETE

Article 1^{er}: Monsieur Patrice LARD est désigné correspondant incendie et secours pour la Commune de Saint-Martin-de-Hinx.

Article 2: le correspondant incendie et secours sera l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour mission l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Le correspondant incendie et sécurité est chargé de mettre en place, évaluer et réviser le plan communal de sauvegarde.



Article 3 : le présent arrêté sera transmis à Madame la Préfète des Landes et au Président du Service d'Incendie et Secours des Landes.

Article 4 : Cet arrêté sera publié dans les registres des arrêtés. En outre, il sera notifié à l'intéressé et publié selon les modalités habituelles.

Le Maire :

. certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

. informe que le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal Administratif de Pau par envoi sur papier, dépôt sur place ou par le site www.telerecours.fr, à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département.

Notifié à M. Patrice LARD

Le 28/10/2022

St Martin de Hinx, le 26 octobre 2022

Le Correspondant incendie,

Patrice LARD.

Le Maire,



Alexandre LAPEGUE.